



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux administrés d'en saisir les contours et les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les cinq grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de ladite assemblée, puis transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, Monsieur le maire, ordonnateur de la commune, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ainsi, le budget primitif 2024 est proposé au vote en séance du conseil municipal du **28/03/2024**. C'est un document consultable sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget primitif 2024 répond à plusieurs impératifs :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- Offrir des services de qualité aux habitants de la commune ;
- Assurer l'entretien et la conservation des biens et des réseaux communaux ;
- Conserver une politique d'investissement dans le respect du service public ;
- Être garant des deniers publics.

Un budget communal est structuré en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes, le versement des rémunérations et les charges exceptionnelles ; de l'autre, l'investissement, la voirie et les travaux.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et autres recettes du domaine public.

Pour 2024, les recettes de fonctionnement prévues représentent environ **452 000 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2024 les autorisations budgétaires représentent environ **457 000 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ceci étant rappelé que le principe de prudence nous conduit à n'inscrire que les recettes certaines et que le montant inscrit en dépenses n'est jamais réalisé en totalité.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour illustrer le propos, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a été réduite de **48 % depuis 2019...**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section constatées en 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	143 306,24	Recettes des services	1 408,40
Dépenses de personnel	153 537,32	Impôts et taxes	332 907,61
Autres dépenses courantes	44 219,76	Dotations et participations	50 045,10
Atténuations de produits	108 798,09	Atténuations de charges	29,07
Dépenses financières	10 973,30	Recettes exceptionnelles	6 015,55
Dépenses exceptionnelles	3 244,58	Recettes financières	0,00
Dépenses imprévues	0,00	Autres produits courants	53 321,47
Dotations aux provisions	0,00	Reprises sur provisions	0,00
Total dépenses réelles	464 079,69	Total recettes réelles	443 727,20

c) La fiscalité :

Le tableau suivant retrace les taux des impôts locaux pour 2023 avec rappel des années précédentes :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	9,95 %	9,95 %	9,95 %	9,95 %
Taxe foncière (bâti)	8,32 %	20,35 %	20,00 %	20,00 %
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	52,10 %	51,20 %	51,20 %

Le produit de la fiscalité locale pour 2023 s'est élevé à 153 968 €. Rappelons que depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes à compter de l'année 2021.

Rappelons également la baisse des taux en 2022 afin de compenser une partie de la hausse des bases.

d) Les dotations de l'Etat :

Pour 2023, les dotations de l'Etat se composent notamment de la Dotation Globale Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale, l'une représente un montant de 9 342,00 €, l'autre de 6 525,00 €. A ce chapitre on retrouve le Fonds de compensation de la TVA de fonctionnement pour 7 069,10 €, ainsi que des dotations de compensation, au titre des exonérations de la taxe foncière pour 732,00 € et au titre des frais d'assemblées électorales pour 218,00 €. La part revenant à la commune au titre des fonds genevois représente 24 159,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, à l'instar de la réhabilitation et l'extension de la mairie.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la mairie, ou encore de la mise en valeur de l'église, le presbytère...). Également à ce chapitre, le remboursement d'une fraction de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement uniquement, de l'année N-2.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement, en réalisation 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	27 287,05	FCTVA	27 503,46
Bâtiments et réseaux	266 451,59	Mise en réserves	124 921,70
Terrains, bois et forêts	13 441,41	Taxe aménagement	65 534,82
Matériels et mobilier	2 880,38	Subventions	75 280,00
Autres dépenses	0,00	Emprunt	0,00
Total dépenses	310 060,43	Total recettes	293 239,98

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Achèvement de la réhabilitation et extension de la mairie ;
- Achat d'un nouveau véhicule communal ;
- Fin de l'aménagement de la place du Bosson ;
- Aménagements des bâtiments techniques ;
- Sécurisation de la RD 169 et installation de plateaux et ralentisseurs, passage piéton sécurisé enfant et signalisation visuelle ;
- Finalisation place du verger.

III. Les données synthétiques du budget 2024**a) Recettes et dépenses :**

Budget total équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement : 642 830,00 €

Budget total équilibré en recettes et dépenses d'investissement : 529 842,15 €

b) Principaux ratios 2023 :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 177,87 €
- Produit des impositions directes / population : 844,94 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 126,21 €

c) Etat de la dette**- Emprunt bancaire :**

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 85 908,20 €

Annuités restantes : 4

- Autre emprunt (SYANE) :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 125 889,67 €

Annuités restantes : 9